

Accueillir un bibliothécaire volontaire mineur dans son équipe

Accueillir un jeune bibliothécaire volontaire peut se révéler très positif pour la bibliothèque et son équipe :

- Il peut dynamiser un groupe, apporter de nouvelles idées
- Cela peut attirer de nouveaux usagers, notamment des adolescents
- Le jeune bénévole a souvent des compétences que les adultes n'ont pas toujours, en informatique par exemple
-

L'accueillir oui, mais dans quelles conditions ?

⇒ Avant toute chose, il faut en parler avec la municipalité et obtenir son accord.
En concertation, il va falloir déterminer les conditions d'accueil.

À partir de quel âge accepterez-vous les jeunes bibliothécaires volontaires ?

Cela peut être un peu difficile d'accueillir quelqu'un de très jeune. Mieux vaut privilégier les enfants à partir du collège.

Quelles missions pourrait-il avoir ?

Tout dépendra de ses envies, de son âge, de ses compétences :

- Accueil du public, prêt et retour des documents, rangement des collections, équipement des documents, participation aux acquisitions, choix lors des échanges à la bibliothèque départementale, etc.

⇒ Déterminez aussi et surtout les tâches que le jeune ne pourra pas accomplir

Quelle formation ? Quel encadrement ?

Prévoir un temps de formation est indispensable. Désigner un ou plusieurs tuteurs, qui pourront accompagner et former le jeune.

Réfléchissez aux responsabilités

Un bénévole qu'il soit mineur ou majeur peut subir ou causer des dommages dans le cadre de son activité bénévole. La responsabilité de la commune est engagée, il convient donc d'en échanger avec elle.

⇒ Assurez-vous que le jeune bénévole possède une garantie de responsabilité civile.
En tout état de cause, nous vous conseillons de ne jamais laisser seul le jeune bibliothécaire volontaire.

Le bénévole mineur doit bénéficier du même accueil que les bénévoles majeurs. Afin de formaliser l'engagement du mineur, un entretien pourra être organisé en présence du responsable légal.

⇒ L'accord du responsable légal est indispensable

Une charte du bibliothécaire volontaire devra être rédigée et adaptée à son statut de mineur. Elle devra être signée par la municipalité, le jeune bibliothécaire volontaire et le responsable légal.

Elle devra reprendre l'ensemble des conditions de son accueil et lui préciser ses droits mais aussi ses devoirs. Enfin, évoquez bien avec lui que son engagement peut prendre fin à tout moment, à sa demande ou à la demande justifiée de la collectivité.